

04 déc 2021 -09:21

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2021

Modification de diverses dispositions relatives aux sportifs rémunérés

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions relatives aux sportifs rémunérés.

Le projet est un arrêté d'exécution des dispositions incluses dans l'avant-projet de loi-programme et comprend une réforme du régime de faveur des cotisations ONSS des sportifs rémunérés à charge des employeurs et à charge des travailleurs.

Concrètement, la réforme prévoit :

- la suppression du plafond de rémunération forfaitaire pour les sportifs professionnels
- la soumission à la cotisation de modération salariale
- l'octroi du bonus sport
- la mise en place d'une réduction groupes-cibles et l'octroi du droit au congé annuel légal

L'objectif est de parvenir à s'aligner sur le système des travailleurs ordinaires.

Le projet est transmis pour avis au Conseil national du travail et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be